



**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LEVEE TEMPORAIRE DES  
RESTRICTIONS DE TONNAGE  
ET DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES ET DES  
PIETONS  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE  
TULLE  
DU 28 AVRIL 2025 AU 16 MAI 2025  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la demande émise par SIGNALISATION 24 demeurant 8 RUE CLEMENT ADER 24750 BOULAZAC représentée par Madame EMELINE NIERICHLO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de pose de panneaux au moyen d'un camion grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 16/05/2025 sur diverses voies de la ville de Tulle,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur diverses voies de la ville de Tulle, suivant la configuration de la voie - place :

- Le demandeur sera autorisé à stationner un camion-grue aux abords de la zone d'intervention.
- La circulation est alternée et régulée au moyen de panneaux B15 / C18 ou K10 (manuellement) ou AK17 / KR11 (feux tricolores) ;
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Une levée temporaire des limitations de tonnage règlementant la ville de Tulle sera effective pour le demandeur.

**Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence, suivant la configuration de la voie.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur. SIGNALISATION 24, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : SIGNALISATION 24 - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 23 avril 2025

Po | Le Maire de la ville de TULLE

Bernard COMBES

